

OPINION ÉCRITE SUR LA
BREVETABILITÉ DE L'INVENTION

FA817165	Date de dépôt (jour/mois/année) 27.07.2015	Date de priorité (jour/mois/année)	N° d'enregistrement national FR1557153
Classification internationale des brevets (CIB) G06Q10/08 G09F9/00			
Déposant STORE ELECTRONIC SYSTEMS			

La présente opinion contient des indications et les pages correspondantes relatives aux points suivants :

- | | | |
|-------------------------------------|------------|--|
| ☒ | Point I | Base de l'opinion |
| ☐ | Point II | Priorité |
| ☒ | Point III | Absence de formulation d'opinion quant à la nouveauté, l'activité inventive et la possibilité d'application industrielle |
| ☐ | Point IV | Absence d'unité de l'invention (Article L. 612-4 du Code de la Propriété Intellectuelle) |
| ☒ | Point V | Opinion motivée (Article R. 612-57 du Code de la Propriété Intellectuelle) quant à la nouveauté, l'activité inventive et la possibilité d'application industrielle; citations et explications à l'appui de cette déclaration |
| ☐ | Point VI | Certains documents cités |
| ☐ | Point VII | Irrégularités dans la demande |
| ☐ | Point VIII | Observations relatives à la demande |

	Examineur Aupiais, Brigitte
--	--------------------------------

SES-2002

Point I Base de l'opinion

Cette opinion a été établie sur la base des dernières revendications déposées avant le commencement de la recherche.

Point III Absence de formulation d'opinion quant à la nouveauté, l'activité inventive et la possibilité d'application industrielle

La question de savoir si l'objet de l'invention revendiquée semble être nouveau, impliquer une activité inventive ou être susceptible d'application industrielle n'a pas été examinée pour ce qui concerne :

- ☐ l'ensemble de la demande,
- ☒ la ou les revendications 11

parce que :

- ☐ la description ou les dessins, la ou les revendications en question, se rapportent à l'objet suivant, à l'égard duquel il n'est pas tenu d'effectuer une évaluation de la brevetabilité :
- ☒ la description ou les dessins, la ou les revendications 11 en question ne sont pas clairs, de sorte qu'il n'est pas possible de formuler une opinion valable (*préciser*) :

voir feuille séparée

- ☐ la ou les revendications en question, ne se fondent pas de façon adéquate sur la description, de sorte qu'il n'est pas possible de formuler une opinion valable.
- ☐ il n'a pas été établi de rapport de recherche préliminaire pour toute la demande ou pour la ou les revendications en question.
- ☐ une opinion valable n'a pas pu être formulée en l'absence d'un listage, le cas échéant sous format conforme à la norme internationale (OMPI ST.25), des séquences de nucléotides ou d'acides aminés.
- ☐ une opinion valable n'a pas pu être formulée en l'absence des tableaux relatifs au listage des séquences de nucléotides ou d'acides aminés, ou ceux-ci n'étant pas fournis selon la norme internationale (OMPI ST.25).

OPINION ÉCRITE

N° d'enregistrement
national

FR1557153

Point V Opinion motivée quant à la nouveauté, l'activité inventive et la possibilité d'application industrielle; citations et explications à l'appui de cette déclaration

1. Déclaration

Nouveauté	Oui :	Revendications	1-10
	Non :	Revendications	
Activité inventive	Oui :	Revendications	1-10
	Non :	Revendications	
Possibilité d'application industrielle	Oui :	Revendications	1-10
	Non :	Revendications	

2. Citations et explications

voir feuille séparée

Ad point III

Absence de formulation d'opinion quant à la nouveauté, l'activité inventive et la possibilité d'application industrielle

- 1 Aucune opinion ne peut être formulée quant à la nouveauté, l'activité inventive et la possibilité d'application industrielle dans la mesure où car l'objet de la protection demandée pour la revendication indépendante 11 n'est pas clairement défini. La formulation "ledit système de gestion étant adapté pour mettre en oeuvre le procédé selon d'une des revendications 1 à 8" ne permet pas à l'homme du métier de déterminer quelles caractéristiques techniques sont nécessaires à l'exécution de la mise en oeuvre du procédé mentionné.

Ad point V

Déclaration motivée quant à la nouveauté, l'activité inventive et la possibilité d'application industrielle ; citations et explications à l'appui de cette déclaration

- 2 Il est fait référence au document suivant :

D1 US 2015/178767 A1 (WU CHUN-HSIEN [TW] ET AL) 25 juin
2015 (2015-06-25)

- 3 Revendication indépendante 1

Le document D1, qui est considéré comme l'état de la technique le plus proche de l'objet de la revendication1, divulgue (voir paragraphes [0006]-[0009], [0023]-[0024], [0028], [0030]-[0038], [0051]-[0052], [0058]-[0063]) un procédé de mise à jour (voir paragraphe [0009]) de données d'association (voir paragraphes [0028], [0030]) entre des articles ("product" : voir paragraphe [0028]) d'une surface de vente et des emplacements (voir paragraphe [0028]) de ladite surface de vente, ladite surface de vente présentant une pluralité d'étiquettes ("electronic shelf label 110" : voir paragraphe [0024]) de gondole réparties dans ladite surface de vente, chacune desdites étiquettes ("electronic shelf label 110") de gondole étant associée à un article et étant disposée à proximité d'un emplacement associé audit article, chacune desdites étiquettes ("electronic shel label 110") de gondole étant munie d'un identifiant ("label identifying information" : voir paragraphe [0028]) d'étiquette qui lui est propre, ledit procédé comprenant les étapes selon lesquelles, pour localiser (voir paragraphe

[0031]) au moins une étiquette ("electronic shelf label 110") de gondole à localiser,

- un dispositif de lecture ("deploying device 130" : voir paragraphe [0027]) acquiert (voir paragraphe [0032],) *des identifiants d'étiquettes* ~~une séquence d'identifiants d'étiquette comprenant au moins deux identifiants d'étiquettes dont les étiquettes électroniques de gondoles sont adjacentes dans une direction de défilement des emplacements de la surface de vente, une desdites étiquettes électroniques de gondoles adjacentes étant ladite étiquette électronique de gondole à localiser, et une autre desdites étiquettes électroniques de gondoles adjacentes étant une étiquette électronique de gondole dont l'emplacement est connu,~~
- le dispositif de lecture transmet ~~la séquence d'identifiants~~ *les identifiants d'étiquettes* à un système informatique ("controlling device 120" : voir paragraphes [0027]-[0028]),
- le système informatique ("controlling device 120") met à jour (voir paragraphes [0035]-[0036]) les données d'association à partir ~~de la séquence d'identifiants d'étiquettes des identifiants d'étiquettes,~~ en déterminant
 - . ~~les articles associés aux étiquettes de la séquence d'étiquettes,~~
 - . ~~les emplacements respectifs desdits articles à partir de l'ordre des étiquettes dans la séquence d'étiquettes.~~

Par conséquent, l'objet de la revendication 1 diffère de ce procédé connu en ce qu'il comporte les caractéristiques barrées ; il est donc nouveau.

Le problème que la présente invention se propose de résoudre peut être considéré comme étant de maintenir les données d'association entre des articles d'une surface de vente et des emplacements de ladite surface de vente conformes à la disposition réelle des articles dans la surface de vente.

La solution à ce problème, proposée dans la revendication 1 de la présente demande, est considérée comme impliquant une activité inventive pour les raisons suivantes : aucun document de l'état de la technique ne divulgue, ni ne suggère de mettre à jour des données d'associations relatives à l'association entre des articles d'une surface de vente et des emplacements de ladite surface de vente, par le biais de l'acquisition, par un dispositif de

lecture, d'une séquence d'au moins deux identifiants d'étiquette dont les étiquettes sont adjacentes, dans une direction de défilement des emplacements de la surface de vente, et dont l'un des identifiants correspond à l'étiquette à localiser, et l'autre à une étiquette dont l'emplacement est connu.

4 Revendication indépendante 10

Le même raisonnement s'applique mutatis mutandis à l'objet de la revendication indépendante correspondante 10 qui est donc considéré comme impliquant une activité inventive.

5 Revendications dépendantes 2 à 9

Les revendications 2 à 9 dépendent de la revendication 1 et satisfont donc également, en tant que telles, aux exigences de nouveauté et d'activité inventive.